

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT (Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 329 Rect.

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 7

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« loi »,

insérer les mots :

« des objectifs de réduction de la consommation d'espace seront fixés et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rechercher les options les plus pertinentes pour limiter l'artificialisation du foncier. Afin de lutter contre l'étalement urbain et le mitage des territoires, qui sont une des causes de la régression des espaces agricoles et des zones naturelles, il s'agit de se fixer des objectifs de réduction de la consommation d'espace comme prévu à l'engagement n° 50.

Par ailleurs, la lutte contre la régression des espaces agricoles et des zones naturelles appelle la mise en place de politiques incitatives comme prévu à l'engagement n° 72.